

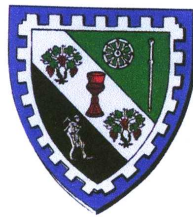
# PLAN LOCAL D'URBANISME



## ANNEXES SANITAIRES

6.1

**Commune de Bully**



Projet arrêté par  
délibération le .....  
Le Maire,

Approbation  
le.....  
Le Maire,

Modification le  
.....  
Le Maire,

# SOMMAIRE

## **LES RESSOURCES EN EAU**

---

Alimentation en eau potable (p3)  
Défense incendie (p4)  
Usage agricole (p4)  
Pollutions (p4)

## **L'ASSAINISSEMENT**

---

La réglementation (p5)  
L'assainissement communal (p5)  
L'assainissement autonome (p6)  
Les eaux pluviales (p7)  
Valorisation agricole des matières de vidange (p7)

## **LES DECHETS** (p9)

---

## **L'ENERGIE** (p10)

---

## **LES POLLUTIONS** (p11)

---

## **Les ressources en eaux**

### **Alimentation en Eau Potable**

Il couvre la commune de façon suffisante puisque à l'exception de 5 ou 6 habitations toutes sont desservies par le réseau.

**Toutes les nouvelles constructions sont obligatoirement reliées au réseau public**

#### **Alimentation collective**

L'adduction collective d'eau potable de Bully est alimentée par le ruisseau du Boën ou la retenue du gué de la Chauz (Commune de La TUILLIERE) et traité à la station de l'AIX, transitant via le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde qui compte :

- 35 communes.

Elles sont traitées et stockées au réservoir de St Just en Chevalet.

La gestion de l'ALEP est affermée :

- à la SAUR FRANCE, ZAC des GRANDES TERRES 42260 SAINT GERMAIN LAVAL pour la production, distribution et la facturation de l'eau.

Une canalisation maîtresse arrive de St Polgues pour alimenter le bourg de Bully et la majeure partie des hameaux à l'est de la commune. Un réservoir de 300m<sup>3</sup> est situé à l'entrée du village à proximité de la RD8. La canalisation sort ensuite de la commune pour rejoindre Dancé et revenir, par la suite, alimenter les hameaux à l'ouest du territoire communale :

- Paimpillod
- Vitré
- Croix du lac Nord

**Sur ces hameaux, le diamètre des canalisations de départ (en PVC) de 63cm extérieur et à l'arrivée (en fonte) de 60cm intérieur est nettement insuffisant pour envisager un développement des usagers. La commune devra envisager les travaux nécessaires en fonction de nombre d'habitants existants et à venir.**

#### **Quantité :**

Le production possible est de 400 m<sup>3</sup>/h  
 En été 2003 lors de la grosse sécheresse, la production réelle était de 6000m<sup>3</sup>/jour  
 Depuis 2003, 2 interconnexions (SIE du Lignon et Commune de Boën) ont été réalisées. La rehausse du barrage (+100000 m<sup>3</sup>) et une interconnexion avec le syndicat du Gantet sont à l'étude, et devraient opérationnelles courant 2007. D'autres études sont en cours pour fiabiliser la ressource en eau du Syndicat

#### **Qualité :**

L'eau n'est pas naturellement potable. Cependant, d'après les rapports de la DDASS, la qualité bactériologique et physico-chimique des eaux destinées à la consommation humaine est satisfaisante et les concentrations des substances toxiques et indésirables sont inférieures aux normes réglementaires.

#### **Alimentation :**

L'eau est produite à une altitude de 870m.  
 Les canalisations de transit sont de diamètre 2x250 à 80.  
 Un diagnostic du réseau est en cours pour savoir si elles permettent un approvisionnement optimum.

#### **Débit :**

La pression est régulière malgré quelques incidents de réseau

### **Alimentation individuelle**

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable sur la commune.

### **Défense incendie**

#### **DEFENSE INCENDIE**

Un rapport sur les points d'eau assurant la défense incendie réalisé en juin 2005 met en évidence la faiblesse de leurs débits (à l'exception de celui des Aulmes). Ces données seront donc à prendre en considération pour le zonage afin de ne pas surcharger des secteurs déjà sensibles.

**L'alimentation incendie des zones UD devra être renforcé.**

**A noter que ces points d'eau ne doivent pas être positionnés à plus de 200m des habitations. De plus, ils doivent être facilement accessibles aux véhicules de sécurité et d'entretien.**

Il existe huit poteaux incendie :

- 3 sur le bourg (diamètre 100 sur des conduites de 125)
- 4 d'un diamètre 80 sur des conduites de 125
- 1 d'un diamètre de 100

### **Usage agricole**

L'abreuvement du bétail présente des quantités limitées. L'irrigation collective n'est pas développée. Cependant sur demande d'autorisation, des pompages et des forages directs sont effectués dans la Loire.

### **Pollutions**

Il existe une pollution domestique sur la commune résurgente en période estivale quand les eaux sont basses et que l'importance des activités liées à l'eau touchent les cours d'eau déjà sensibles.

# L'assainissement

## 1. Réglementation

### ➤ Eaux usées d'origine domestiques

La loi sur l'eau du 3 août 1992,

Arrêtés du 6 mai 1996

Et normes AFNOR DTU 64.1 d'août 1998.

- Dans une filière de réseau collectif, la collectivité prend totalement en charge les eaux usées au sortir de l'habitat. Les coûts d'entretien du réseau et d'exploitation de la station d'épuration sont répartis sur chaque habitant.
- Dans une filière non collective, chacun doit entretenir son propre système qui comprend nécessairement :
  - a) Un dispositif de pré-traitement constitué par une fosse sceptique toutes eaux
  - b) Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Cependant, les communes peuvent décider de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif et instituer une redevance pour la rémunération de ce service. Dans ce cas, la commune devra assurer le contrôle technique de, la conception de l'ouvrage, son implantation, sa bonne exécution.

### ➤ Eaux usées d'origine industrielle

Les petites entreprises doivent avoir nécessairement un prétraitement adapté en fonction de leurs activités avant de rejeter leurs eaux usées dans tout dispositif d'assainissement qu'il soit individuel ou collectif.

### ➤ Eaux usées d'origine agricole

Les rejets d'origine agricole doivent s'effectuer selon des techniques et des normes propres à l'assainissement agricole, et ne doivent pas être collectés dans le réseau d'assainissement pas plus qu'ils ne doivent être rejetés directement dans le milieu naturel.

## 2. Assainissement communal

L'assainissement collectif de la commune de Bully est constitué d'un réseau séparatif mis en place en 1974.

Une station d'épuration de type « Filtres plantés de roseaux » a été construite en 2001 pour remplacer l'ancien ouvrage.

Cette Station d'épuration est dimensionnée pour :

- 200 Equivalents habitants en hivers
- 350 Equivalents habitants en été.

L'exutoire de l'ouvrage est un cours d'eau qui se déverse dans la retenue de Villerest, 900m en aval.

N° de parcelle de la station existante : 1486 section A (79a50ca).

DESORDRES OBSERVES :

D'importants apports d'eaux claires parasites ont été observés. Par ailleurs des pertes d'effluents ont été mentionnés de part et d'autres des bassins versants Est et Ouest du réseau. Enfin, la forte sensibilité de ce réseau aux événements pluvieux est à prendre en compte.

Le diagnostic réalisé par SESAER en 2004 met en évidence que la réduction de ces dernières permettrait d'augmenter la capacité de rendement de la station de façon considérable.

**La capacité résiduelle de la station (donnée SESAER) est de 70 équivalents habitants en 2007.**

**Avec un coefficient compris entre 2,5 et 3 on peut supposer que c'est entre 23 et 28 habitations qu'il serait encore possible de raccorder à la STEP.**

**Hors le PLU prévoit environ :**

- 20 maisons pour le remplissage des zones UC
- 8 maisons pour la zone AUa

**Au vu de la faible pression foncière de la commune (seuls 2 permis de construire ont été déposés sur le bourg en 7 ans), on peut supposer que ce remplissage sera progressif et s'étalera dans le temps limitant l'impact sur l'équipement actuel.**

**Par ailleurs, la station étant de type filtre à roseau, la commune pourrait envisager de l'étendre en direction du Nord si elle venait à être saturé.**

### 3. Assainissement autonome

Une réflexion est en cours avec la communauté de commune sur l'établissement du SPANC (schéma prévisionnel d'assainissement non collectif) Actuellement, Il n'est pas statué sur la compétence communale ou intercommunale.

*En 2004, l'assainissement non collectif concernait 60% du parc de logements dont 40% auraient un dispositif non-conforme à la réglementation en vigueur.*

L'assainissement autonome comprend nécessairement :

- a) Un dispositif de pré-traitement constitué par une fosse sceptique toutes eaux
- b) Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

L'aptitude des sols à l'assainissement individuel étant défavorable sur certaines parties de la commune, il faudra se diriger vers la filière de traitement de filtre à sable drainé qui impliquent un rejet en exutoire de surfaces des effluents traités.

**Dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement individuel, il faudra donc prévoir au préalable un éventuel réaménagement du réseau hydraulique servant d'exutoire pour évacuer les effluents traités.**

Il pourra s'agir soit :

- D'un re-calibrage du réseau pluvial ouvert existant (fossé de 1m50 minimum)
- De la création d'un réseau pluvial busé.

Les contraintes techniques les plus importantes se situeront sur les zones de topographie très peu accentuée (pente faible à nulle) nécessitant la création d'exutoires d'autant plus profonds. Une solution alternative peut néanmoins être envisagée dans ces cas là en installant des tertres d'infiltration à la place des filtres à sable et en s'affranchissant ainsi des problèmes de rejets. Ce type de solution qui est fonction de la perméabilité de la tranche superficielle du sol, de l'urbanisation alentour et de la pente, doit être validée par des études spécifiques.

Sur l'ensemble des secteurs de la commune, l'habitat est globalement favorable à l'assainissement individuel en terme de surface disponible autour des habitations. Pour les habitations n'ayant pas de surface disponible, des solutions spécifiques à rechercher au cas par cas doivent pouvoir être appliquées (groupement de plusieurs maisons sur un même dispositif en domaine privé avec acte notarié, dispositif réalisé sur une parcelle voisine avec servitudes...).

**Sur le plan financier, dans le cadre de la mise en place de dispositifs d'assainissement individuel neuf ou de la réhabilitation de dispositifs existants, il faudra toujours tenir compte des surcoûts possibles liés à la remise en état des exutoires de surface.**

Entretien des installations :

Vidange périodique de la fosse (tous les 4 ans)

Dimensionnement des fosses toutes eaux :

3m3 pour 4 pièces (au minimum)

Par ailleurs, une autre contrainte liée à la concentration des rejets en surface est présente dans les hameaux les plus groupés tels que Quincé ou Clavellière qui présentent le risque de générer des problèmes d'odeurs. Pour ces derniers, une proposition a été faite afin de réaliser un assainissement collectif. Trop onéreuses, elles n'ont pour le moment pas aboutis.

**Ces aspects sont importants en terme de réhabilitation de l'assainissement autonome mais aussi pour les constructions à venir. Il pourra être judicieux de jouer sur la taille minimale des parcelles en zone d'assainissement individuel Afin de limiter la concentration des rejets dans les zones où cette filière est préconisée. Ceci doit déboucher sur une réflexion de la collectivité locale concernant l'urbanisation à venir et être pris en compte dans l'instruction des permis de construire.**

**LES EVOLUTIONS VERS UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pour être en accord avec le PLU :

- **Le secteur de chez Chabry** ou est prévue la réalisation d'équipement touristique (actuel zone NAe) devra être envisagé en assainissement collectif. Il est à noter que la majorité des parcelles appartenant au syndicat des communes riveraines du barrage de Villerest, c'est à lui que revient la maîtrise d'ouvrage et donc le financement de cet aménagement.

Par ailleurs :

- **La micro zone d'activité** devra préciser la filière d'assainissement choisie lors de son ouverture à la construction. L'assainissement individuel avec filière de type filtre à sable drainé semble être le mieux adapté (préconisation SESAER), notamment du fait que cette petite zone, moins de 0.5hectares et destinée à de petites entreprises, ne devrait rejeter que très peu d'eau usées.

**Le reste de l'habitat communal restera en assainissement non collectif, y compris les hameaux de Paimpillod, Quincé et Lamure.****4. Les eaux pluviales**

En marge du réseau d'eaux usées, le bourg est équipé d'un réseau d'eaux pluviales qui rejette ces eaux dans le milieu naturel. Il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales dans les autres lieux dits.

Cependant, une canalisation d'eau pluviale serait souhaitable pour ceux qui n'ont pas de fossé.

**5. Valorisation agricole des matières de vidange**

Suivant le schéma retenu sur la commune, la municipalité aura à traiter les matières de vidange provenant des fosses toutes eaux des dispositifs d'assainissement collectif. La mise en place d'un périmètre d'épandage sera nécessaire. Le bureau d'étude SEASAER insiste sur les contraintes de certaines zones qui seront à prendre en considération :

- Fortes pentes
- Bordures de ruisseaux et rivières
- Sols hydromorphes

Les vidanges des fosses pourront être programmées après les moissons (fin juillet) de manière à permettre un épandage sur chaume avec enfouissement immédiat, afin de limiter les nuisances olfactives.

Il est nécessaire de poser la question du devenir des matières de vidange des fosses septiques des habitations restant en assainissement individuel. La commune n'a aucune obligation de gérer ces produits, mais, si elle assure la gestion de leurs évacuations, elle peut permettre par le biais de vidanges groupées, d'abaisser les coûts pour les particuliers. Outre le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel, cela permettrait à la collectivité d'apporter aux usagers un vrai service qui sera perçu en tant que tel et qui justifiera mieux le paiement de la redevance de l'assainissement non collectif.

Deux filières d'évacuation sont possibles :

- La valorisation agricole par épandage
- Le dépotage en station d'épuration prévue à cet effet.

**Dans le cadre de la valorisation agricole (si cette solution est adoptée), la mise en place d'un périmètre d'épandage sera nécessaire.**

**Par ailleurs, un service devra assurer l'organisation de la collecte et l'épandage des matières de vidange tant de l'assainissement collectif que de l'assainissement individuel. Celui-ci pourrait être envisagé à l'échelle intercommunale.**

**Par ailleurs, Une attention particulière doit être portée à tout rejet d'effluent agricole dans le milieu naturel, notamment à proximité des ruisseaux, dans les zones de vulnérabilité des eaux souterraines et en zone construite.**

**Il est important de rappeler que les rejets d'origine agricole doivent s'effectuer selon des techniques et des normes propres à l'assainissement agricole et ne doivent pas être collectés dans les réseaux d'assainissement pas plus qu'ils ne doivent être rejetés directement dans le milieu naturel.**

## Les déchets

La communauté de commune adhère au SEESR, Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais.

### Ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes de des Vals d'Aix et d'Isable.

Elle concerne : 14 communes  
Totalisants 99 426 habitants (en 1999)

- SECACAF Chamfray, assure la collecte et le transfert
- SEDRE, société d'étude et d'élimination des déchets, assure le traitement

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine, le jeudi, au porte à porte sur la voie publique.

Les déchets sont évacués par le prestataire vers le centre d'enfouissement technique de Mably.



### Déchetterie

Une déchetterie intercommunale a été construite sur la zone intercommunale de Pralong à St Germain Laval en 2004. Elle est accessible gratuitement aux habitants du canton mais payante pour les déchets émanant d'une activité professionnelle.

Elle est ouverte	de 14h00 à 17h00	les lundi, mardi, jeudi, vendredi
	De 14h00 à 18h30	le mercredi,
	Et de 9h à 12h00 et de 13h00 à 18h00	le samedi

### Opération compostage à la ferme

Un fois broyés, les déchets verts provenant de la déchetterie ont été distribués à quatre agriculteurs du canton que ces derniers ont utilisé notamment en litière pour leurs bovins.

### Collecte sélective

Compte tenu de la configuration géographique de la communauté de commune (dispersion de l'habitat, bourgs situés en zones de montagne), la collecte sélective en porte à porte n'a pu, pour des raisons de coût lié au transport, être mis en place. Elle se fait donc par apports volontaires. Chaque commune est équipée d'au moins :

- Un container à verre
- Un container à papier
- Un container à emballages.

Compte tenu de la configuration géographique de la commune, un seul point d'apport est situé place de la mairie.

### Décharges sauvages

Il n'existe pas de problèmes notoires.

---

## L'énergie

---

### SAGE, Service d'assistance à la gestion énergétique

La communauté de commune ni la commune n'adhère à cette compétence.

### RESEAU EDF

Il est de la compétence du SIEL, syndicat intercommunal d'électricité de la Loire, mais de l'autorité de la commune.

**Au vu de l'étendue de la commune, pour maintenir une qualité d'alimentation, il est préférable d'appliquer le principe de la réhabilitation de ce qui existe.**

Rappel : Au-delà de 100m, la réalisation du réseau est à la charge du pétitionnaire.

### Eclairage public

Le SIEL est également gestionnaire de l'éclairage public de Bully. Il assure notamment à ce titre l'éclairage des sites remarquables de la commune.

### Enfouissement du réseau et réseau posé en façade : Atténuer l'impact des réseaux EDF sur le paysage :

L'enfouissement de réseau peut être réalisé ponctuellement lors du développement de celui-ci (financement à hauteur de 60% par le SIEL, 40% restant à la charge de la commune).

**Pour des travaux « d'embellissement » et de rénovation il sera préféré la réalisation d'un réseau posé en façade, suffisamment discret, plus économique en réhabilitation et présentant l'avantage de l'éclairage public en façade.**

---

## Les pollutions

---

### Nuisances sonores

Il n'existe, à priori aucune pollution remarquable sur la commune de Bully.